

CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i30
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 5 place de la Joliette
13002 MARSEILLE
831 735 071 RCS MARSEILLE
Ci-après la « Société »

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est sis 58 Boulevard de Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole n°72143/23/CM du 19 octobre 2023, dûment habilité aux fins des présentes,

Déclare :

1. Souscrire SOIXANTE ET UNE (61) actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de SOIXANTE ET UN (61) euros, entièrement assimilables aux actions existantes ;
2. Libérer ce jour le montant exigible de la souscription, soit la somme de SOIXANTE ET UN (61) euros, par virement bancaire à la Société sur le compte :

BANQUE : CAISSE D'EPARGNE CEPAC

IBAN : FR76 1131 5000 0108 0331 2492 055

BIC : CEPAFRPP131

Et déclare et reconnaît expressément :

- Avoir été informé et avoir pris connaissance des modalités de la souscription ;
- Avoir reçu et pris connaissance du Pacte de la Société (le « Pacte ») et être parfaitement informé de son contenu préalablement à la signature du présent bulletin ;
- Que les informations utiles m'ont été communiquées de manière claire et compréhensible pour prendre ma décision de souscription au capital de la Société ;
- Adhérer au Pacte, sans restriction ni réserve, en qualité d'Associé tel que ce terme est défini dans le Pacte ;
- Être soumis, à compter de ce jour, à toutes les obligations mises à sa charge par le Pacte en cette qualité et bénéficié, à compter de ce jour, de tous les droits qui lui sont reconnus par le Pacte en cette qualité ;
- Reconnaît, conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, que le présent bulletin de souscription est signé électroniquement via Yousign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014 et avoir signé le présent bulletin de souscription par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de signer le présent bulletin de souscription. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier au signataire de ce bulletin de souscription n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations du signataire de ce bulletin de souscription. La remise d'une copie électronique du présent bulletin de souscription directement par Yousign à son

signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de ce courrier au titre du présent bulletin de souscription.

Le **24 juillet 2025**

*Signature **

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour souscription à SOIXANTE ET UNE (61) actions ordinaire nouvelles de la société CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION i30 »*